

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Secrétariat Permanent**

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82

**Numéro Vert : 1523**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

**Permanent Secretariat**

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

E-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web: www.cdhc.cm

**Toll-Free Number: 1523**

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE  
DE RÉFLEXION SUR LE GÉNOCIDE DES TUSIS AU RWANDA EN 1994**

**Sur le thème *Mémoire, justice et prévention : ensemble pour un avenir  
sans génocide***

**7 avril 2025**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* que le génocide des *Tutsis* au Rwanda en 1994 reste l'un des événements les plus tragiques ayant marqué l'histoire contemporaine compte tenu de ce qu'en l'espace de trois mois, plus d'un million de personnes – en majorité des *Tutsis*, mais également des *Hutus* modérés, des *Twas* et d'autres opposants au génocide – ont été systématiquement assassinés dans un climat de haine et de violence extrême, à l'instigation du gouvernement extrémiste *Hutu*, mettant en lumière l'incapacité du système international à prévenir ou à arrêter ces atrocités ;

*Constatant* que ce drame, dont l'impact continue de se faire ressentir tant sur le plan humain que sociétal au Rwanda, est une leçon douloureuse non seulement pour ce pays, mais également pour l'humanité, apprise des conséquences de la division, de l'exclusion et de l'indifférence aux signaux avant-coureurs d'un conflit généralisé,

*Ayant également à l'esprit* que la *Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda* a pour vocation de rappeler la mémoire des victimes et

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n° 2019/014 of 19<sup>th</sup> July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT".

d'honorer les survivants par des actions de sensibilisation des décideurs politiques, des partenaires au développement, des acteurs de la société civile et des populations sur la nécessité de maintenir vivante la mémoire de ces événements tragiques par des activités commémoratives,

**Rappelant que** cette Journée, qui vise également à lutter contre l'oubli – qui pourrait ouvrir la voie à la répétition de telles atrocités – et à renforcer la solidarité internationale en faveur des Droits humains, s'appuie sur trois fondements essentiels, à savoir :

- la préservation de **la mémoire** qui rappelle la nécessité d'honorer et de se souvenir des victimes du génocide afin de ne jamais oublier les atrocités qu'elles ont vécues en s'assurant que l'histoire du génocide et le récit de ses conséquences donnent corps à la mémoire et à la résilience, en honorant les absents tout en élevant les consciences ;
- l'exigence de **justice** qui exige la reconnaissance des responsabilités et la réparation des préjudices subis par les survivants et leurs familles en mettant en lumière la nécessité d'un processus judiciaire juste, qui reconnaisse les responsabilités et aide les victimes et les survivants à accéder à une forme de réparation et de dignité retrouvée, même symbolique ;
- l'engagement pour **la prévention** qui appelle tous les acteurs de la société à s'engager collectivement pour empêcher que de telles tragédies se reproduisent ici ou là, en insistant sur l'importance de mettre en place des mécanismes de prévention et d'alerte précoce,

**Rappelant également** que cette Journée se veut un appel à la mobilisation collective, dans la mesure où il est important pour les gouvernements de bâtir un futur où le respect des Droits humains et la prévention des conflits occupent une place centrale dans les politiques nationales et internationales ; autant qu'un rappel constant des leçons du passé, rappel indispensable pour construire des sociétés résilientes, informées et solidaires,

**Gardant à l'esprit** les principaux facteurs historiques et structurels ayant favorisé l'émergence d'une **idéologie génocidaire** au Rwanda, c'est-à-dire un système de pensée structuré qui justifie, prépare ou incite à l'extermination d'un groupe humain en raison de son appartenance ethnique, religieuse, raciale ou autre, à savoir :

- les tensions ethniques héritées de la colonisation belge, la politique coloniale belge ayant favorisé les *Tutsis* en les positionnant comme une élite naturelle, ce qui a contribué à creuser le fossé entre *Tutsis* et *Hutus* avant même l'indépendance ;
- les discriminations observées sous les régimes des présidents Grégoire KAYBANDA et Juvénal HABYARIMANA, périodes marquées par

*l'instauration et la légitimation de la suprématie des Hutus, exacerbant les divisions ethniques et consolidant des inégalités profondes ;*

- la propagande génocidaire orchestrée par la *Radiotélévision libre des Mille collines (RTLM)* incitant à l'extermination des *Tutsis* en les désignant par des termes déshumanisants comme *inyenzi* (mot de la langue *kinyarwanda* utilisé pour désigner les cafards)<sup>1</sup>,

**Soulignant** que les facteurs sus-évoqués ont conjointement créé un climat propice à la haine et à la radicalisation des discours, menant à l'un des génocides les plus tragiques de l'histoire moderne,

**Gardant à l'esprit** que l'assassinat, le 6 avril 1994 à Kigali, du président rwandais Juvénal HABYARIMANA a considérablement attisé les tensions entre les deux groupes ethniques, marquant ainsi le début du massacre systématique des *Tutsis* par les extrémistes *Hutus* dès le 7 avril de la même année, une extermination méthodique, menée en l'espace de cent jours, sous les yeux du monde et ayant coûté la vie à plus d'un million de personnes, principalement des *Tutsis*, mais également certains *Hutus* modérés,

**Accueillant** favorablement le thème de la *Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda* de cette année 2025 – année qui marque le 31<sup>e</sup> anniversaire de l'indicible – à savoir **Mémoire, justice et prévention : ensemble pour un avenir sans génocide**, un thème qui invite non seulement à la réflexion sur le passé, mais aussi à une mobilisation pour protéger les générations présentes et futures contre les génocides,

**Ayant à l'esprit** l'adoption, le 23 décembre 2003 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGONU), de la résolution n° A/RES/58/234, modifiée par celle n° A/72/L.31 du 8 décembre 2017 qui proclame le 7 avril de chaque année comme *Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994*, pour commémorer cette trahison de l'humanité,

**Notant** que chaque année, des cérémonies se déploient à l'échelle mondiale et, en particulier au Rwanda, comme autant de temps forts de mémoire, de recueillement et d'éducation collective ; elles incarnent la volonté de rendre hommage aux victimes, de soutenir les survivants et de réaffirmer l'engagement contre le négationnisme, l'intolérance et les discours de haine,

**Notant également** qu'aux termes de l'article 6 du *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, adopté le 17 juillet 1998 à Rome par les Nations Unies et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002,

<sup>1</sup> Cf. *Jeune Afrique*, Emeline WUILBERCQ et Mehdi BA, « Génocide au Rwanda – Étienne NSANZIMANA : « La Radio Mille Collines, média de la haine », <https://www.jeuneafrique.com/1554151/politique/genocide-au-rwanda-etienne-nsanzimana-la-radio-mille-collines-media-de-la-haine/>, consultée le 12 mars 2025.

on entend par **crime de génocide** l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) [m]eurtre de membres du groupe ;
- b) [a]tteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) [s]oumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) [m]esures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) [t]ransfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe<sup>2</sup>,

**Relevant** que le principal vecteur ayant incité au massacre des *Tutsis* en 1994 au Rwanda fut la *Radio-Télévision libre des Mille collines (RTL)*, une station de radio rwandaise qui a diffusé du 8 juillet 1993 au 31 juillet 1994 sans discontinuer, des discours de haine et d'incitation au génocide des *Tutsis*, jouant ainsi un rôle central pendant la descente dans l'horreur du génocide au Rwanda<sup>3</sup>,

**Soulignant** que bien qu'il n'existe pas de définition universellement reconnue du terme « discours de haine » en Droit international des Droits de l'homme, des institutions comme le Conseil de l'Europe le présentent comme

tout type d'expression qui incite à, promeut, diffuse ou justifie la violence, la haine ou la discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou qui les dénigre, en raison de leurs caractéristiques personnelles ou de leurs statuts réels ou attribués<sup>4</sup>,

une définition largement utilisée pour identifier et combattre les discours de haine dans divers contextes juridiques et sociaux à travers le monde,

**Relevant** que les *discours de haine* peuvent se manifester de diverses manières, que ce soit lors d'interactions entre personnes ou à travers des plateformes en ligne et qu'ils englobent principalement :

- *les attaques verbales* qui sont des propos agressifs ou insultants visant une personne ou un groupe en raison de caractéristiques spécifiques<sup>5</sup> ;
- *les représentations visuelles stéréotypées ou dégradantes* (images et dessins animés) visant à stigmatiser ou à dénigrer<sup>6</sup> ;

---

<sup>2</sup> Cf. Cour pénale internationale, *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 83 pp., spéc. p. 3.

<sup>3</sup> Cf. Alain Bertrand TUNEZERWE, « Leçons du passé : du Rwanda à la RDC, l'alerte aux discours de haine », <https://fr.igihe.net/Lecons-du-Passe-Du-Rwanda-a-la-RDC-l-alerte-aux-discours-de-haine.html>, consultée le 24 mars 2025.

<sup>4</sup> Cf. *Revue des Droits et libertés fondamentaux*, Chjara BUCHARD, « Les discours de haine en droit européen », <https://revuedlf.com/droit-ue/les-discours-de-haine-en-droit-europeen/>, consultée le 13 mars 2025.

<sup>5</sup> Cf. *Unia*, « Qu'est-ce qu'un discours de haine », [https://www.unia.be/fr/diff%C3%A9rence-discours-de-haine-d%C3%A9lit-de-haine-discrimination/discours-de-haine?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.unia.be/fr/diff%C3%A9rence-discours-de-haine-d%C3%A9lit-de-haine-discrimination/discours-de-haine?utm_source=chatgpt.com), consultée le 25 mars 2025.

- *les contenus interactifs ou audiovisuels* (jeux et vidéos) véhiculant des messages discriminatoires ou incitant à la haine<sup>7</sup> ;
- *l'utilisation d'éléments matériels ou de signes corporels* (objets, gestes et symboles) pour exprimer ou promouvoir la haine d'autres ethnies, communautés religieuses ou groupes<sup>8</sup>,

**Reconnaissant** que les formes d'expression susmentionnées contribuent à la propagation de la haine et peuvent avoir des conséquences graves sur les individus et les communautés ciblées, il est donc essentiel de ne pas ignorer le pouvoir des mots et de lutter activement contre les discours de haine pour prévenir l'escalade vers la violence et protéger la cohésion sociale,

**Considérant** le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 dans lequel le peuple camerounais exprime

[avec fierté] sa diversité linguistique et culturelle, élément de sa personnalité nationale qu'elle contribue à enrichir, mais profondément conscient de la nécessité impérieuse de parfaire son unité, [tout en proclamant] solennellement qu'il constitue une seule et même nation, engagée dans le même destin et affirme sa volonté inébranlable de construire la patrie camerounaise sur la base de l'idéal de fraternité, de justice et de progrès [et] que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des Droits inaliénables et sacrés,

**Considérant également** la loi du 29 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi du 12 juillet 2016 portant Code pénal qui prévoit et réprime l'outrage à la tribu ou à l'ethnie aux alinéas 1 et 3 de son article 241-1 (nouveau) en ces termes

[e]st puni d'un emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) à trois millions (3 000 000) de francs, celui qui, par quelque moyen que ce soit, tient des discours de haine ou procède aux incitations à la violence contre des personnes en raison de leur appartenance tribale ou ethnique [;]

Lorsque l'auteur du discours de haine est un fonctionnaire au sens de l'article 131 [du Code pénal], un responsable de formation politique, de média, d'une organisation non gouvernementale ou d'une institution religieuse, les peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus sont doublées et les circonstances atténuantes ne sont pas admises,

**Considérant en outre** les alinéas 1 et 2 de l'article 77 de la loi du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun qui disposent qu'

[e]st puni d'un emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans et d'une amende de 2 000 000 (deux millions) à 5 000 000 (cinq millions) FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui, par la voie de communications électroniques ou d'un système d'information, commet un outrage à l'encontre d'une race ou d'une religion [;]

<sup>6</sup> Cf. Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), « Qu'est-ce qu'un discours de haine », [https://www.unesco.org/fr/countering-hate-speech/need-know?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.unesco.org/fr/countering-hate-speech/need-know?utm_source=chatgpt.com), consultée le 25 mars 2025.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*

Les peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus sont doublées lorsque l'infraction est commise dans le but de susciter la haine ou le mépris entre les citoyens,

**Tenant compte** du cadre normatif et institutionnel national, africain et universel évoqué dans la précédente *Déclaration de la CDHC à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994*<sup>9</sup> en 2024 qui illustre l'engagement collectif à combattre la propagation des discours haineux et tribaux en favorisant un environnement de respect, d'égalité et de cohésion sociale et qui prévoit des actions légales contre les auteurs de ces actes susceptibles de perturber l'ordre public ou d'inciter à la violence,

**Prenant en compte** les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, adoptés en 2015, visant à éradiquer la pauvreté, à protéger la planète et à garantir la prospérité pour tous d'ici à 2030,

**Prenant en outre** en compte l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), adopté la même année que les ODD, un plan stratégique visant à transformer l'Afrique en une puissance mondiale prospère et intégrée d'ici à 2063 et s'articulant autour de sept aspirations, dont la première est « *une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable* »<sup>10</sup>, dont la mise en œuvre contribue directement à l'atteinte des ODD en Afrique, en intégrant les priorités du continent dans le cadre global du développement durable,

**Consciente** que l'État du Cameroun, depuis son accession à l'indépendance en 1960, s'efforce de promouvoir la paix et la cohésion sociale entre toutes les composantes de son élément humain, des valeurs reflétées dans les paroles de son hymne national – un chant de ralliement patriotique qui cristallise l'engagement du pays pour l'unité et le vivre-ensemble harmonieux – principalement dans sa phrase « *que tous tes enfants du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest soient tout amour* »<sup>11</sup> qui illustre cette aspiration à la consolidation de la concorde sociale,

**La Commission salue** les efforts des pouvoirs publics et de leurs partenaires visant à lutter contre les discours haineux et à promouvoir la paix et le vivre-ensemble harmonieux, spécialement à travers :

- la signature, le 6 mars 2025, par une quinzaine de dirigeants de médias camerounais, d'une « Tribune dénonçant la prolifération des discours de

<sup>9</sup> Voir Déclaration de la CDHC à l'occasion de la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, 7 avril 2024, 10 pp., spéc. pp. 2-3, <https://cdhc.cm/admin/fichiers/Statements2024-04-0710-06-33.pdf>, consultée le 10 mars 2025.

<sup>10</sup> Cf. Union africaine, « Agenda 2063 », <https://au.int/fr/agenda2063>, consultée le 25 mars 2025.

<sup>11</sup> Cf. *Cameroon-embassy.nl*, « Chant de Ralliement (French) », <https://www.cameroon-embassy.nl/wp-content/uploads/2013/02/National-Anthem.pdf>, consultée le 24 mars 2025.

haine », réaffirmant ainsi leur volonté commune de promouvoir des pratiques journalistiques responsables<sup>12</sup> ;

- la signature, le 13 janvier 2025 par le président du Conseil national de la Communication (CNC), d'un communiqué dans lequel il met en garde les médias sur la recrudescence des discours de haine et réitère que tous les médias reconnus coupables « *ser[ont] désormais réprimé[s] sans complaisance, notamment par la suspension temporaire ou définitive des programmes ou des organes encause* » ;
- l'organisation, du 26 au 28 septembre 2024 à Yaoundé par la Commission nationale pour la Promotion du bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM), d'un colloque sur le thème *Conflicts intercommunautaires et promotion du vivre-ensemble au Cameroun* dans le but de trouver des solutions durables aux problèmes qui divisent de nombreux groupes ethniques dans certaines parties du pays,

**La Commission salue également** l'initiative prise en décembre 2023 par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) de lancer, à partir de 2024, un prix pour les professionnels des médias, destiné précisément aux journalistes et blogueurs engagés dans la lutte contre les discours de haine, un prix qui vise à encourager la production de contenus promouvant la paix et la cohésion sociale<sup>13</sup> et **encourage** le BRENUAC à rendre effectif ce projet,

**La Commission** félicite l'organisation de la société civile *Civil Watch* qui, à travers sa campagne #ThinkB4UClick lancée sur sa plateforme d'information #DefyHateNow, lutte activement contre les discours de haine sur l'Internet, principalement dans les réseaux sociaux, tout en promouvant des valeurs telles que l'empathie, la tolérance, l'unité et l'amour, qui participent de la culture de la paix au Cameroun, en appelant chaque individu à jouer un rôle actif dans la création d'*un espace numérique exempt de haine*<sup>14</sup>,

**La Commission rappelle** ses actions visant à promouvoir la paix et le vivre-ensemble harmonieux, parmi lesquelles :

- la publication de six déclarations pour sensibiliser le public aux dangers des discours de haine, du tribalisme et des violences, à l'occasion de la célébration

---

<sup>12</sup> Cf. RFI, « Cameroun : une quinzaine de patrons de presse signent une tribune contre la prolifération [des discours de haine] », <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250307-cameroun-une-quinzaine-de-patrons-de-presse-signent-une-tribune-contre-la-prolif%C3%A9ration-des-discours-de-haine>, consultée le 24 mars 2025.

<sup>13</sup> Cf. UNOCA, « Prévention et lutte contre les discours de haine : bientôt un prix pour les professionnels des médias d'Afrique centrale », <https://unoca.unmissions.org/pr%C3%A9vention-et-lutte-contre-les-discours-de-haine%C2%A0-bient%C3%B4t-un-prix-pour-les-professionnels-des-m%C3%A9dias#:~:text=Un%20prix%20d%C3%A9di%C3%A9%20aux%20professionnels%20des%20m%C3%A9dias%20d'Afrique.promouvant%20les%20discours%20apais%C3%A9s%20sera%20lanc%C3%A9%20en%202024>, consultée le 26 mars 2025.

<sup>14</sup> Cf. DefyHateNow, « #ThinkB4UClick: Promoting Safe Digital Spaces and Combating Hate Speech in Cameroon », <https://defyhatenow.org/fr/thinkb4uclick-promoting-safe-digital-spaces-and-combating-hate-speech-in-cameroon/>, consultée le 25 mars 2025.

- de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, le 27 janvier 2025 ;
  - de la Journée internationale des Droits de l'homme, le 10 décembre 2024 ;
  - de la Journée africaine des Droits de l'homme, le 21 octobre 2024 ;
  - de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre 2024 ;
  - de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, le 21 août 2024 ;
  - de la Journée internationale de réflexion sur le génocide des *Tutsis* au Rwanda en 1994, le 7 avril 2024 ;
- la participation active de son Antenne régionale pour l'Ouest, du 11 au 14 avril 2024 à Foumban, à la *Convention internationale des Jeunes pour le développement des Régions*, organisée par l'association *Afrik'art-titude* sur le thème *La consolidation de la paix et du vivre-ensemble*, une activité à laquelle ont pris part plus de 1 200 personnes, dont 650 déplacées internes originaires des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;

\*\*\*

**La Commission observe, avec regret,** que la faible utilisation des ressources humaines autochtones dans les entreprises et projets situés sur leurs terres ancestrales peut exacerber le sentiment d'exclusion au sein de ces populations, ce qui est susceptible de créer des tensions sociales ou ethniques, en particulier si les communautés autochtones s'estiment marginalisées dans le partage des opportunités économiques générées par ces projets,

**Consciente** que le sentiment d'exclusion économique généré par le chômage et le sous-emploi des jeunes dans les communautés susmentionnées peut conduire à des mouvements de contestation, parfois teintés de revendications ethno-tribales, raison pour laquelle il est crucial de *promouvoir des politiques d'emploi inclusives* et de veiller à l'intégration des ressources humaines autochtones dans les projets de développement, afin de renforcer la cohésion sociale et prévenir les tensions communautaires,

**La Commission relève,** pour le déplorer, la récurrence des conflits intercommunautaires dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, de l'Ouest et du Sud, une situation exacerbée par des facteurs tels que des rivalités historiques et/ou les difficultés d'accès aux ressources naturelles, avec pour conséquences des dommages humains, matériels ainsi que des répercussions significatives sur la stabilité des Régions concernées, notamment :

- des manifestations violentes (barricades sur la route nationale n° 12, perturbant la circulation et kiosques saccagés) des jeunes de Meyo-Centre et du village de



Mefoup, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud, les 20 et 21 février 2025, consécutives au meurtre, dans la nuit du 15 au 16 février 2025, de BATCHA Gedeon ATANGA, 49 ans, originaire de Santa, Région du Nord-Ouest ainsi qu'au meurtre, dans la nuit du 19 au 20 février 2025, de Théodore ONDOA B., 63 ans, originaire de Mefoup, dont les corps sans vie ont été découverts à Meyo-Centre, le long de la route Ébolowa-Ambam ; face à l'escalade de la violence, les autorités locales ont appelé au calme et à la retenue, procédant à l'ouverture d'enquêtes pour élucider ces meurtres et en identifier les auteurs ainsi que pour inventorier les violences subséquentes<sup>15</sup> ; des descentes d'investigations menées par l'Antenne régionale de la CDHC pour le Sud à Ambam, Meyo-Centre et Mefoup ont mis en lumière les causes profondes de ces tensions qui sont principalement *le chômage des jeunes et à la précarité due à la faible utilisation des ressources humaines autochtones dans les entreprises et projets installés dans cette zone*, les conflits fonciers liés à l'installation progressive de nouveaux arrivants, l'arrivée massive de déplacés internes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ainsi que les discours xénophobes amplifiés dans les réseaux sociaux ; pour éviter une résurgence de la crise, il est crucial que les autorités locales adoptent une *approche sociologique* combinant sécurité, justice et dialogue, afin de ramener une paix durable et prévenir d'autres violences intercommunautaires ;

- des affrontements entre membres des communautés Gbaya et Mbororo, le 3 février 2025, dans le village Bétaré Gongon, Arrondissement de Ngaoundal, Département du Djerem, Région de l'Adamaoua ; des descentes d'investigations menées par l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Adamaoua du 6 au 7 février 2025 dans le Département du Djerem et après des discussions menées avec les autorités administratives et traditionnelles de la localité, il résulte qu'un feu de brousse allumé par un membre de la communauté Gbaya (un agriculteur) – et qui a brûlé les alentours du campement des Mbororo – serait à l'origine d'une querelle qui a dégénéré en une rixe, occasionnant le décès de deux personnes, quatre blessés et des cases brûlées dans les deux campements des communautés antagonistes ; dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte par le Procureur de la République près les Tribunaux de Tibati, huit hommes de la communauté Gbaya mêlés à la bagarre ayant causé la mort des deux hommes ont été interpellés et placés en détention provisoire à la Prison principale de Tibati ; afin de régler ce différend, la CDHC, en partenariat avec les autorités administratives du Département du Djerem, entend renforcer la collaboration avec les responsables de l'association pour le Développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUA), le Mouvement

---

<sup>15</sup> Cf. *Actucameroun.com*, « Meyo-Centre : des violences xénophobes qui interrogent la cohésion nationale », [https://actucameroun.com/2025/02/20/meyo-centre-des-violences-xenophobes-qui-interrogent-la-cohesion-nationale/?utm\\_source=chatgpt.com#google\\_vignette](https://actucameroun.com/2025/02/20/meyo-centre-des-violences-xenophobes-qui-interrogent-la-cohesion-nationale/?utm_source=chatgpt.com#google_vignette), consultée le 20 mars 2025.

d'intégration et d'assistance mutuelle du peuple Gbaya (MOINAM), à travers l'organisation de campagnes de sensibilisation des populations de cette localité sur *la paix et le vivre-ensemble harmonieux* ;

- les violents affrontements qui ont eu lieu le 8 août 2024 à Magba, Département du Noun, Région de l'Ouest, entre les membres de la communauté Tikar et ceux de la communauté Bamoun au sujet de la tenue, dans l'Arrondissement de Magba, du festival *Ngouon*, un événement culturel central pour les Bamoun, mais que les Tikar rejettent catégoriquement ; le bilan sanglant de ces affrontements fait état de trois morts, plusieurs blessés, des habitations incendiées et des dégâts matériels importants<sup>16</sup> ; les chefs traditionnels des deux communautés en conflit ont appelé leurs populations à la réconciliation et à la paix, tout en sollicitant l'appui du Gouvernement pour une paix durable ;
- les affrontements, le 23 juillet 2024 dans l'Arrondissement de Kai-Kai, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord, entre les habitants des villages Doureissou (Massa) et Dama (Mousgoum) en raison de litiges fonciers, avec un bilan de deux décès, 27 blessés parmi lesquels 14 Mousgoum dont trois cas graves et 13 Massa ainsi que plusieurs maisons et boutiques vandalisées et pillées ; « *les autorités administratives sont descendues sur les lieux après l'affrontement pour appeler au calme et à la réconciliation [...] car ce n'est pas la première fois que les Massa et Mousgoum s'affrontent à cause des conflits fonciers* »<sup>17</sup>,

**Soulignant** que les violences intercommunautaires contribuent à l'insécurité générale dans les Régions concernées, déjà fragilisées par les attaques de groupes terroristes internationaux tels que *Boko Haram* à l'Extrême-Nord et celles des terroristes sécessionnistes (qui sévissent dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest) dans la mesure où elles aggravent une situation humanitaire déjà caractérisée par des milliers de personnes déplacées et un besoin accru d'assistance humanitaire ;

**La Commission exprime de vives inquiétudes** concernant la rhétorique de persuasion biaisée de certains leaders politiques et d'opinion sur les plateaux de radios et de télévisions, une stratégie de désinformation qui déforme les faits ou présente une version délibérément partielle des événements, susceptible de nuire à la cohésion sociale ;

\*\*\*

**La Commission** relève que, lors de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4<sup>e</sup> cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, l'État a

---

<sup>16</sup> Cf. *Actucameroun.com*, « Affrontement Bamoun-Tikar : le Sultan des Bamoun appelle au calme après les incidents du 8 août 2024 », <https://actucameroun.com/2024/08/09/affrontement-bamoun-tikar-le-sultan-des-bamoun-appelle-au-calme-apres-les-incidentes-du-8-aout-2024/>, consultée le 20 mars 2025.

<sup>17</sup> Cf. *Stopblablacam.com*, « Extrême-Nord : un conflit foncier à l'origine d'un affrontement entre Massa et Mousgoum dans l'Arrondissement de Kai-Kai », <https://www.stopblablacam.com/societe/2507-12719-extreme-nord-un-conflit-foncier-a-l-origine-d-un-affrontement-entre-massa-et-mousgoum-dans-l-arrondissement-de-kai-kai>, consultée le 20 mars 2025.

accepté 220 recommandations, parmi lesquelles 15 concernent spécifiquement la paix et la sécurité, et sept sont relatives à la préservation de la paix et à la prise de mesures contre les auteurs de violences, toutes ayant été ventilées par la CDHC aux structures de l'État et aux organisations de la société civile (OSC), chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* » adressée aux Services du Premier Ministre (SPM), au ministère des Relations extérieures (MINREX), au ministère de la Justice (MINJUST) et aux organisations de la société civile (OSC) ; bien que le Cameroun ait ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide le 6 octobre 1972, il est essentiel que les institutions gouvernementales et les OSC collaborent davantage pour la mise en œuvre efficace de ses dispositions, afin de renforcer la prévention et la répression de tels crimes sur le territoire national ;
- les cinq recommandations portant sur des mesures spécifiques pour renforcer la paix et la sécurité, à savoir
  - o la recommandation invitant à « *continuer à sensibiliser la population aux Droits de l'homme en intégrant cette question dans les programmes scolaires* » et dans ceux des grandes écoles, adressée au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP), au ministère de la Santé publique (MINSANTÉ), au ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), au ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), au ministère des Affaires sociales (MINAS) et au MINJUSTICE ;
  - o la recommandation visant à « *continuer à adopter une approche pacifique pour résoudre les conflits, et pour mettre en place et renforcer les mécanismes de justice transitionnelle dans le pays* » adressée aux SPM, au MINJUSTICE, au ministère de la Défense (MINDEF), au ministère de l'Administration territoriale (MINAT) pour les autorités traditionnelles, à la Délégation générale à la Sécurité nationale (DGSN) et au Barreau du Cameroun ;
  - o la recommandation invitant à « *poursuivre le dialogue afin de rétablir définitivement la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays* » adressée aux SPM, au MINAT et à la CNPBM ;
  - o la recommandation invitant à « *mettre fin à l'impunité et à établir les responsabilités en poursuivant et en punissant les auteurs de violations des Droits de l'homme, y compris des membres de forces de sécurité et de groupes armés non étatiques* » adressée au MINDEF, au MINJUSTICE et à la DGSN ;

- la recommandation invitant à « *prendre des mesures pour trouver une solution pacifique aux crises et à la propagation de la violence* » adressée aux SPM, au MINAT et à la DGSN ;
- la recommandation relative aux *Droits des personnes vulnérables* invitant à mener des actions pour protéger cette catégorie de personnes contre les violences, précisément à « *adopter des mesures de protection juridique plus solides pour les personnes marginalisées ou vulnérables, notamment en renforçant la législation visant à amener les auteurs de violences contre des personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires à répondre de leurs actes* » adressée au Sénat, à l'Assemblée nationale, au MINJUSTICE et au MINAS ;

**Relevant** que les recommandations susmentionnées visent à assurer une mise en œuvre collaborative, cohérente et efficace des actions proposées, chaque acteur étant impliqué selon ses attributions et ses compétences spécifiques ;

**Consciente** qu'il n'existe aucun pays ni aucune Région d'un pays où la population soit parfaitement homogène, le génocide reste par conséquent une préoccupation majeure, pour les États, y compris pour le Cameroun,

**Aussi, la Commission réitère-t-elle** sa recommandation formulée à l'attention du Gouvernement dans sa Déclaration antérieure à l'occasion de la célébration de la *Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994*, à savoir « *se doter d'un dispositif d'alerte rapide pour prévenir toutes les situations susceptibles de déboucher sur [des violences intercommunautaires,] un génocide ou d'autres crimes internationaux, à l'instar des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou de nettoyage ethnique* » ;

**La Commission recommande** au Gouvernement :

*de renforcer le cadre législatif et judiciaire, d'établir des mécanismes judiciaires spécialisés pour traiter les allégations de discours de haine et de crimes associés en comparution immédiate ;*

*d'atténuer les sentiments d'amertume provoqués par le chômage des jeunes et renforcer l'harmonie entre les communautés*

- en généralisant la culture entrepreneuriale en multipliant les cadres de formation à l'auto-emploi et en veillant à sa systématisation dans toutes les filières de formation, dès les dernières années de l'enseignement primaire, des études internationales ayant établi que seuls 25 % des jeunes devaient avoir accès à un emploi salarié en Afrique subsaharienne entre 2014 et 2024 ;
- en renforçant les politiques d'emploi au profit des minorités et des populations autochtones conformément à la Constitution et au Droit international, en encourageant les entreprises à recruter les personnes originaires de ces

communautés vulnérables et à investir dans la formation des jeunes de ces communautés dans les lieux d'implantation des entreprises ;

- en mettant en place des plateformes de dialogue entre les entreprises, les autorités locales et les communautés autochtones pour assurer une répartition équitable des bénéfices des projets de développement ;

*d'atténuer les conflits intercommunautaires*

- en assurant la conduite systématique, diligente, transparente et méticuleuse des enquêtes prescrites par le président de la République à la Commission mixte Gendarmerie/DGSN sur les conflits fonciers, autant que sur les meurtres ou mouvements d'humeur à l'origine d'affrontements communautaires ainsi que toute autre situation d'insécurité résultant des tensions sociales, d'établir les responsabilités, de prendre des mesures correctives et de punir les coupables conformément à la loi ;
- en favorisant des plateformes de discussion entre les leaders religieux et communautaires pour promouvoir la compréhension mutuelle et résoudre tous les différends de manière pacifique ;
- en mettant en place des mécanismes transparents pour la gestion de l'eau et des terres, afin de garantir un accès équitable pour toutes les communautés concernées à ces ressources naturelles ;
- en fournissant systématiquement une assistance humanitaire aux populations affectées par les conflits, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des femmes, des enfants et de tous les autres groupes vulnérables ;

*de promouvoir un environnement médiatique sain et une société camerounaise unie et pacifique*

- en mettant un accent sur l'éducation au vivre-ensemble
  - o en intégrant dans les programmes scolaires des cours sur la tolérance, la communication non violente, la diversité culturelle, les Droits humains et la paix ;
  - o en accentuant la promotion de l'histoire et de la culture des différentes communautés du pays ;
- en encourageant le dialogue intercommunautaire et en favorisant la cohésion sociale
  - o en créant des instances de médiation (commissions, comités locaux) où les représentants des différentes communautés peuvent dialoguer ;
  - o en organisant régulièrement des forums intercommunautaires et des débats publics pour discuter des enjeux communs, afin de favoriser la

compréhension mutuelle et la tolérance entre les communautés et les groupes politiques ;

- en encourageant les élites à soutenir des événements culturels et sportifs pour célébrer la diversité et renforcer la cohésion sociale, en rassemblant les différentes communautés (festivals, tournois, expositions...) ;
  - en valorisant les expressions culturelles des minorités ;
  - en organisant des campagnes médiatiques promouvant la diversité, la tolérance et le respect mutuel ;
  - en poursuivant les efforts déployés pour garantir une représentation équitable des différentes communautés dans les institutions publiques ;
  - en veillant à ce que toutes les communautés aient un accès équitable aux services publics, à l'emploi, à l'éducation, etc. ;
  - en combattant les inégalités régionales ou ethniques ;
- en intensifiant la formation des acteurs locaux – y compris les autorités traditionnelles et les jeunes – à la résolution pacifique des conflits et à la promotion de la paix ainsi que sur les dangers des discours de haine, et les impliquer activement dans les initiatives de promotion de la paix et de la tolérance ;
  - en mettant en place des mécanismes de suivi pour évaluer l'efficacité des politiques et des initiatives visant à combattre les discours de haine ;
  - en publiant des rapports réguliers sur l'état de la tolérance et de la cohésion sociale, en identifiant les défis persistants et les domaines nécessitant des interventions supplémentaires ; recommandation adressée à la CNPBM, au MINAT, au ministère de la Communication (MINCOM), au CNC, aux universités et instituts de recherche ainsi qu'aux OSC ;

**La Commission reste disposée** à accompagner le Gouvernement et tous les autres acteurs concernés dans la mise en œuvre de ces recommandations, afin de garantir un environnement pacifique et harmonieux pour tous les citoyens camerounais ;

**La Commission recommande** spécifiquement au ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP)

- de multiplier les formations visant à aider les jeunes à acquérir des compétences leur permettant de s'auto-employer, afin d'éviter de céder à l'extrémisme violent par manque d'opportunités ;
- d'organiser des formations sur la *Communication non violente (CNV)*, abordant les diverses situations de la vie auxquelles toutes les catégories sociales peuvent être confrontées ;

*La Commission invite* tous les *leaders politiques et d'opinion* à orienter résolument leurs actions en faveur de la promotion ainsi que de la consolidation du vivre-ensemble harmonieux et de la cohésion sociale ;

*La Commission encourage également* le CNC à intensifier sa surveillance des médias et à appliquer des sanctions appropriées aux contrevenants, conformément aux lois en vigueur ;

*La Commission exhorte les parents* à contribuer activement à la prévention de la discrimination ethno-tribale et des discours de haine, principalement

- en dissuadant leurs enfants dès leur plus jeune âge, de recourir aux injures, propos et autres discours haineux et en les éduquant sur leurs conséquences, en s'y opposant et en les réprimant ouvertement, fermement et systématiquement ;
- en promouvant la culture de la paix et du vivre-ensemble harmonieux, et en développant le sens des responsabilités au sein de la famille et chez les enfants, y compris le respect de soi et des autres, le respect des institutions et des emblèmes de l'État ;
- en inculquant à leur progéniture les notions de la diversité, d'inclusion, de solidarité, du respect mutuel, d'amour, d'interculturalité, de partage, d'égalité des Droits, de responsabilité, de pardon et d'acceptation de l'autre ;

\*\*\*

#### *Engagement de la Commission*

*La Commission réitère sa détermination* à poursuivre ses efforts pour la promotion et la protection des Droits de l'homme, particulièrement contre toutes les formes de violence et de discrimination, y compris à travers :

- des actions de sensibilisation ;
- des actions de plaidoyer ;
- des missions d'enquête ;
- le traitement des requêtes et l'auto-saisine ;
- des ateliers de formation et
- des visites des lieux de privation de liberté ;

*La Commission réitère également son engagement* à collaborer activement avec les autorités nationales, les leaders communautaires, les partenaires internationaux, les OSC pour instaurer une paix durable et pour promouvoir le respect des Droits de l'homme au Cameroun.

*La Commission invite instamment* toutes les personnes qui s'estiment victimes de violation des Droits de l'homme à sortir de leur silence en signalant systématiquement toutes les violations des Droits humains, y compris les discours de haine, les discriminations et les violences basées sur le genre. Elles peuvent saisir la Commission

par tous les moyens disponibles, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (gratuit, même sans crédit de téléphone).

**Adresses utiles de la CDHC.-**

Site web: **www.cdhc.cm**

Comptes *Facebook* et *X* (ancien *Twitter*): ***Cameroon Human Rights Commission***

Compte *WhatsApp* : 691 99 56 90

Yaoundé, le - 6 AVR 2025

